

A 23 - 61

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Gay Lussac

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux sur le réseau d'eau potable ;
Vu la demande de l'entreprise AQUALTER en date du 07/03/2023,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite pendant 5 jours à compter du 3 avril 2023. Cette autorisation est valable pendant 30 jours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 2** **Le demandeur devra avertir les transports urbains de l'interdiction de circuler ainsi que le service de collecte des OM.**
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. MAURICE joignable au 04 74 24 24 98
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- AQUALTER
- Services de Police
- Kéolis
- GBA

VIRIAT, le 31 Mars 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

